



Assemblée générale

Soixante-troisième session

Documents officiels

Distr. générale
22 décembre 2008
Français
Original : anglais

Troisième Commission

Compte rendu analytique de la 5^e séance

Tenue au Siège, à New York, le jeudi 9 octobre 2008, à 10 heures

Président : M. Majoor (Pays-Bas)
Puis : M. Peralta (Vice-Président) (Paraguay)
Puis : M. Majoor (Président) (Pays-Bas)

Sommaire

Point 97 de l'ordre du jour : Prévention du crime et justice pénale*

Point 98 de l'ordre du jour : Contrôle international des drogues*

* Questions que la Commission a décidé d'examiner conjointement.

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication du document*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels (bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza) et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

La séance est ouverte à 10 h 5.

Point 97 de l'ordre du jour : Prévention du crime et justice pénale (A/63/87, 89, 90 et 99; A/C.3/63/L.2)

Point 98 de l'ordre du jour : Contrôle international des drogues (A/63/111)

Déclaration du Directeur exécutif de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime

1. **M. Costa** [Directeur exécutif de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDD)], présentant la question, dit que les mauvais résultats socio-économiques et la défaillance de l'état de droit constituent un cercle vicieux. Bien que le renforcement de l'état de droit ne fasse pas partie des objectifs du Millénaire pour le développement (OMD), c'est une condition essentielle de leur mise en oeuvre. À cette fin, l'ONUDD demande qu'un appui soit fourni aux pays d'Afrique de l'Ouest, d'Amérique centrale et des Caraïbes, qui manquent de moyens pour faire face aux trafiquants de drogue et sont de moins en moins susceptibles d'atteindre les OMD. En collaboration avec des organisations régionales et les banques de développement, l'Office s'emploie donc à aider ces pays. Il lance également un appel pour qu'une assistance soit fournie aux régions d'Afghanistan où l'opium est cultivé et aux régions productrices de coca des pays andins : l'élimination de la pauvreté passe en effet par celle des drogues.

2. En temps que négociateur de la Convention des Nations Unies contre la corruption et autorité chargée d'en assurer le respect, l'Office fournit une assistance technique, notamment au titre de la mise en place d'un mécanisme d'examen de la Convention et de l'élaboration de stratégies de lutte contre la corruption. Toutefois, de nombreux pays, y compris des membres du Groupe des Huit, ne l'ont pas signée, alors que d'autres n'ont ni la volonté ni les moyens de la mettre en oeuvre. L'Initiative conjointe de l'ONUDD et de la Banque mondiale pour le recouvrement des avoirs volés (l'Initiative STAR) fait partie des réussites enregistrées : son objectif est le recouvrement des richesses volées par des kleptocrates. La coopération avec les autorités nationales et les centres financiers progresse et elle gagnera à ce qu'une assistance renforcée soit octroyée à ce titre.

3. Les activités criminelles, qui incluent la culture de plantes servant à fabriquer des drogues et leur trafic, a prospéré dans les zones qui échappent au contrôle de l'administration centrale, où les drogues et la criminalité sont souvent associées à des actes de violence politiquement motivés. Afin de renforcer la sécurité, il est nécessaire d'utiliser plus efficacement la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et les trois protocoles qui s'y rapportent. La quatrième session de la Conférence des Parties à la Convention, qui se tient actuellement à Vienne, est l'occasion de le faire.

4. Au niveau régional, l'Office a négocié la création d'un Centre d'échange de renseignements sur la criminalité pour l'Asie centrale, qui sera bientôt opérationnel. Le Directeur exécutif note avec satisfaction que la Fédération de Russie a récemment accepté de lui apporter son concours. Il est prévu de mettre en place un centre similaire – le Centre du Golfe pour le renseignement en matière de criminalité – pour les six États membres du Conseil de coopération du Golfe. L'Office promeut une coopération trilatérale en matière de lutte contre le trafic de stupéfiants entre l'Afghanistan, la République islamique d'Iran et le Pakistan et il collabore avec la Communauté des Caraïbes et avec l'Organisation des États américains. En Afrique de l'Ouest, il assure la promotion d'une conférence ministérielle parrainée et organisée par la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest, qui se tiendra au Cap-Vert les 28 et 29 octobre 2008.

5. L'Office se situe désormais au premier plan de l'assistance technique apportée par les Nations Unies en matière de lutte contre le terrorisme. Il a mis au point toute une gamme d'outils pratiques, dont le logiciel visant à renforcer la justice pénale, à lutter contre le blanchiment d'argent et à prévenir le détournement de précurseurs chimiques.

6. Afin de lutter contre la traite d'êtres humains, l'Office apporte désormais une assistance technique au titre des mesures de prévention, de protection et de poursuites. Ce faisant, on applique le Protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants. Le Directeur exécutif souscrit à la proposition de plan d'action de

l'Assemblée générale contre la traite des êtres humains, en complément et à l'appui de la Conférence des Parties à la Convention. La dynamique enclenchée lors de l'Assemblée générale sera nécessaire au renforcement des activités techniques de l'Office.

7. La criminalité organisée peut aussi avoir des ramifications sur le plan sanitaire. Outre l'utilisation de drogues, on peut en citer deux exemples : la vente de médicaments et le prélèvement forcé d'organes humains, deux problèmes contre lesquels l'ONU ne s'est jamais mobilisée. Les Rapports mondiaux sur les drogues établis par l'Office le montrent très clairement, la consommation au plan mondial s'est stabilisée, mais n'a pas diminué. La toxicomanie grave est contenue, puisqu'elle affecte moins de 0,5 % de la population de la planète. Aussi, tout en continuant de prendre des mesures pour limiter l'offre, l'Office promet depuis quelques années l'idée que la toxicomanie est un problème d'une double nature : sanitaire et sociale. Pour réduire sérieusement les risques, le seul moyen est l'abstinence complète. Le Directeur exécutif prie donc instamment les États Membres de participer activement aux préparatifs de la conférence ministérielle sur le suivi des résultats de la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée à la lutte commune contre le problème mondial de la drogue, qui se tiendra à Vienne en mars 2009; il est important de mettre la dernière touche à un plan type de lutte contre les drogues, ainsi qu'à une déclaration ministérielle.

8. Le mandat de l'Office est d'une portée bien vaste par rapport aux ressources dont il dispose pour s'en acquitter. Il est donc dépendant de la coopération avec des organismes des Nations Unies très divers pour lutter contre la traite d'êtres humains et la corruption. Le Directeur exécutif est reconnaissant envers les États Membres pour leur appui, s'agissant en particulier de l'initiative visant à constituer un groupe de travail sur la gouvernance et le budget à l'ONUDC.

9. **M. Dapkiunas** (Biélorus) demande si le plan d'action proposé pour lutter contre la traite d'êtres humains ne fera pas obstacle aux efforts déployés en matière d'organisation et sur le plan technique par les États parties aux instruments existants et s'il n'aura pas pour effet de réduire l'efficacité de tels efforts.

10. **M^{me} Zhang Dan** (Chine) dit qu'il arrive souvent que des fonctionnaires de pays en développement dérobent des biens publics et les transfèrent dans des

pays développés vers lesquels ils prennent la fuite et dont ils exploitent alors le système judiciaire. Elle demande de quelle manière la Convention contre la corruption peut être utilisée pour renforcer la coopération nationale aux fins du recouvrement de biens volés et de la traduction des coupables en justice.

11. **M. Saeed** (Soudan) note que le Directeur exécutif de l'ONUDC n'a pas évoqué la coopération entre l'Office et l'Institut régional africain des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants (UNAFRI). Cette coopération a été entérinée par un certain nombre de résolutions de l'Assemblée générale. Le représentant du Soudan désire savoir si l'assistance fournie par l'Office à l'Institut est suffisante ou si le Directeur exécutif estime qu'il est nécessaire de renforcer cet appui.

12. Il demande aussi dans quelle mesure l'Office a entrepris d'enquêter sur les infractions commises par les forces de maintien de la paix dans plusieurs pays.

13. **M. Babadoudou** (Bénin) ajoute que le Directeur exécutif de l'ONUDC n'a pas évoqué les liens entre certaines activités criminelles et des acteurs politiques tels que les services secrets. Il demande si le mandat de l'Office l'autorise à s'attaquer à ce problème.

14. Il note par ailleurs que le Directeur exécutif a présenté la toxicomanie comme un problème social et sanitaire. Le représentant du Bénin demande si cette approche implique un appui à la dépénalisation de certaines substances, mesure susceptible de compliquer encore la tâche de l'Office.

15. De plus, lorsqu'il a communiqué les pourcentages relatifs à la toxicomanie, le Directeur exécutif a fait référence à une catégorie de personnes en âge de consommer des drogues. Cependant, celles-ci sont dangereuses pour tous les groupes d'âges. Une telle présentation ne contiendrait-elle pas une pointe d'hypocrisie? Le représentant du Bénin demande si le Directeur exécutif pourrait apporter des éclaircissements sur ce point.

16. **M. Rastam** (Malaisie) dit que la multiplication des actes de piraterie commis dans les eaux internationales et de vols perpétrés en mer est une source de préoccupation. Il se demande si ces problèmes sont du ressort de l'ONUDC et, le cas échéant, si l'Office, lorsqu'il examinera les tendances actuelles de la criminalité organisée, étudiera aussi les aspects liés au blanchiment des produits des rançons et

à leur utilisation aux fins de l'achat et du trafic d'armes à feu, car les pirates utilisent un armement de plus en plus sophistiqué.

17. **M^{me} Abdelaziz** (Égypte) demande s'il est vraiment justifié que l'Assemblée générale élabore un plan d'action contre la traite d'êtres humains – même si l'Égypte en approuve le principe – étant donné que des initiatives similaires ont été prises par des dirigeants africains, la plus récente lors du sommet de l'Union africaine qui s'est tenu en juillet 2008. Elle souhaite aussi savoir si la représentation de l'Office dans le monde est suffisante ou si davantage de bureaux régionaux et nationaux sont nécessaires.

18. **M^{me} Mballa Eyenga** (Cameroun) demande des éléments d'information complémentaires sur l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption et au sujet de la faisabilité du recouvrement d'avoirs et demande quel rôle l'Office joue à ce titre et quelle influence la Convention peut exercer eu égard au principe du secret bancaire.

19. **M^{me} Nawaz** (Pakistan) ajoute que si l'Assemblée générale est effectivement appelée à concevoir un plan d'action contre la traite des êtres humains, il serait utile d'obtenir davantage d'informations quant aux faits saillants de la session actuelle de la Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, qui se tient à Vienne.

20. **M^{me} Al-Zibdeh** (Jordanie) souhaite en savoir davantage au sujet des initiatives existantes en matière de lutte contre la corruption dans le Monde arabe.

21. **M. Costa** [Directeur exécutif de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC)] répond qu'il est important d'établir une distinction entre le caractère essentiellement juridique et technique des négociations en cours à la session de la Conférence des Parties à Vienne, à laquelle n'assistent que les pays signataires du Protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, et le rôle de l'Assemblée générale, qui consiste à mobiliser et à exprimer une volonté politique forte s'agissant du problème de la traite d'êtres humains.

22. D'un point de vue opérationnel, le Protocole est le meilleur outil dont on dispose pour lutter contre la traite. Pour que s'enclenche une dynamique politique,

il est essentiel que l'Assemblée générale adopte une déclaration appelant à la ratification universelle du Protocole, en particulier pour les pays qui ont absolument besoin d'un tel instrument. Cependant, sa portée est limitée : il énonce les principes élémentaires de la prévention, de la protection et des poursuites, mais ne contient pas de détails quant aux modalités d'application de ces principes, ce qui serait le cas d'un plan d'action.

23. Abordant la question soulevée par le représentant du Bélarus, M. Costa dit que, si la traite d'êtres humains n'est souvent même pas considérée comme une infraction, elle est associée à de nombreux autres problèmes – situation d'après conflit ou discrimination, par exemple. Un instrument juridique tel que le Protocole est important, car il établit des paramètres; cependant, le problème de la traite d'êtres humains comporte de nombreuses facettes, dont il ne sera possible de rendre compte en totalité que dans une déclaration de l'Assemblée générale accompagnée d'un plan d'action.

24. S'agissant de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption, le Directeur exécutif souligne que, s'il n'est pas possible d'imposer à tel ou tel pays de l'adopter, l'Office n'en coopère pas moins avec ceux qui ont la volonté politique de la mettre en oeuvre. Lorsque l'Office a suscité l'intérêt d'un État, une mission y est envoyée pour lui demander de déterminer quels aspects spécifiques lui posent problème et de quel type de ressources il dispose. L'Office commence alors à lui fournir une assistance technique.

25. La Convention comporte trois références au principe du secret bancaire – notamment son article 40 – qui disposent toutes qu'il ne peut être considéré comme un obstacle aux enquêtes judiciaires nationales sur des infractions établies conformément à la présente Convention.

26. En réponse aux questions du représentant du Soudan, le Directeur exécutif dit que les efforts de coopération entre l'Office et les instituts tels que l'UNAFRI n'ont pas abouti à des résultats tangibles, ce qui est regrettable. Souvent, le caractère limité des ressources pose un problème, car ces instituts doivent rester dans les limites des budgets qui leur sont alloués par leurs gouvernements respectifs, qui n'accordent souvent pas l'importance voulue à la prévention et à la répression des infractions. Cela posé, celles qui sont

commises par les forces de maintien de la paix ne sont pas du ressort de l'Office, mais de celui du Bureau des services de contrôle interne.

27. Abordant la question soulevée par le représentant du Bénin, le Directeur exécutif dit que ce sont les États parties eux-mêmes qui ont pour responsabilité de mettre en oeuvre les conventions. Certains y sont plus déterminés que d'autres, en particulier après un changement de régime. Un certain nombre d'études menées dans diverses régions du monde par l'Office dans le but d'examiner les interactions entre criminalité et développement ont confirmé que les pays pauvres étaient plus susceptibles que les autres de connaître un taux de criminalité élevé, ce qui s'explique en partie par l'incapacité de leurs gouvernements de contrôler le territoire dont ils ont la charge. Les auteurs ont étudié dans une certaine mesure le rôle de la politique dans la criminalité et l'accession de certains chefs de bande à des responsabilités politiques. Actuellement, le fait que des trafiquants de drogue d'Afrique de l'Ouest sont si riches qu'ils peuvent influencer des partis politiques, des candidats, voire des processus politiques grâce à leur argent suscite une grave préoccupation.

28. Le Directeur exécutif maintient sa déclaration selon laquelle la toxicomanie doit être considérée comme un problème de santé et non pas simplement comme un choix de style de vie, car de nombreux facteurs, notamment génétiques et environnementaux, se combinent pour créer une vulnérabilité susceptible de conduire à la toxicomanie. Il est contre la légalisation des drogues; cependant, il faut réfléchir à la dépénalisation pour les cas où la santé de l'individu est menacée. Emprisonner des toxicomanes n'a pas de sens, car ils ont besoin d'une thérapie et d'un changement général d'environnement pour parvenir à modifier leur comportement. La tranche d'âge de 14 à 64 ans a été utilisée principalement parce que la toxicomanie est rare parmi les jeunes de moins de 14 ans. Si elle est en vérité dangereuse pour tous les groupes d'âge, il est important de se concentrer sur la prévention parmi les jeunes, car la dépendance à un âge précoce entraîne dans la majorité des cas une dépendance à vie. De même, il est crucial de s'attaquer aux comportements qui favorisent ensuite la toxicomanie, comme la consommation de cannabis.

29. En réponse à la question posée par le représentant de la Malaisie, le Directeur exécutif dit que la piraterie est une source de grave préoccupation et que des

fonctionnaires de l'Office ont rencontré des collègues de l'Organisation maritime internationale, à Londres, et d'autres organismes des Nations Unies afin de rechercher des solutions à ce problème. L'Organisation n'est pas habilitée à effectuer des interventions physiques, mais le blanchiment du produit d'exactions et la piraterie, en tant que forme d'enlèvement, sont de son ressort. À cet égard, certaines dispositions du manuel de prévention et de gestion des enlèvements publié par l'Office peuvent s'appliquer à la piraterie.

30. L'Office a des bureaux dans 52 pays. Ce nombre est insuffisant, mais il n'est pas possible d'en instaurer d'autres sans augmenter son budget ordinaire, qui stagne depuis plusieurs années. Il est important que l'Office soit davantage présent dans le Monde arabe. L'un de ses projets régionaux phares a été conçu en Iraq; le Directeur exécutif espère que la lutte contre la corruption s'intensifiera dans un proche avenir.

31. **M. Saeed** (Soudan) demande d'autres éclaircissements à propos des réponses fournies à ses deux questions. Il ne souhaite pas tant connaître le rôle de l'UNAFRI et d'autres instituts similaires, mais plutôt savoir si l'Office lui fournit une assistance, conformément aux résolutions proposées à l'Assemblée générale par la Commission. S'agissant des opérations de maintien de la paix, il souhaite savoir exactement de quelle manière l'Office collabore avec le Département des opérations de maintien de la paix pour améliorer la prévention des infractions dans le cadre des opérations de maintien et de consolidation de la paix.

32. **M. Costa** [Directeur exécutif de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC)] répond que l'assistance à l'UNAFRI ne fait l'objet d'aucune enveloppe budgétaire spécifique. Pour ce qui est de la prévention des infractions dans le cadre des opérations de maintien et de consolidation de la paix, mentionnée dans sa déclaration, il explique qu'il faisait référence à la prévention des infractions commises non par des fonctionnaires du Département des opérations de maintien de la paix, mais par des individus dans des pays où se trouvent de telles forces, qui ont pour objectif de promouvoir la paix et non pas les conflits.

33. **M. Fieschi** (France), prenant la parole au nom de l'Union européenne, de la Croatie, de l'ex-République yougoslave de Macédoine et de la Turquie, pays candidats, de la Bosnie-Herzégovine du Monténégro et de la Serbie, pays du processus de stabilisation et

d'association, ainsi que de l'Arménie, de la République de Moldova et de l'Ukraine, dit que l'Union européenne est consciente de l'importance essentielle de la coopération internationale dans le domaine de la lutte contre la criminalité transnationale organisée et qu'elle appuie les mécanismes de coopération policière et judiciaire entre États. Elle soutient tout aussi fermement le Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, ainsi que la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et ses Protocoles et elle espère que la quatrième session de la Conférence des Parties facilitera la mise en oeuvre de la Convention, notamment en ce qui concerne la question du mécanisme de suivi. L'Union européenne prendra une part active à la lutte contre la criminalité organisée et l'impunité. À cet égard, l'assistance technique est un élément fondamental.

34. Seuls les efforts combinés de tous les membres de la communauté internationale pourront régler le problème de la traite d'êtres humains. La coordination entre les États et les organisations internationales compétentes doit être renforcée afin qu'il soit tiré pleinement parti des instruments existants à tous les niveaux. L'Union européenne salue les efforts de l'ONUDC dans le domaine de la traite d'êtres humains, s'agissant en particulier des négociations sur le Protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants; elle se félicite aussi de la tenue à Vienne du Forum mondial sur la lutte contre la traite des êtres humains, qui a permis de sensibiliser la communauté internationale à ce problème et encouragé les États à se doter d'un dispositif législatif spécifique de lutte contre la traite d'êtres humains.

35. La corruption constitue un obstacle de taille au développement durable et à la bonne gouvernance. Les États qui ont ratifié la Convention des Nations Unies contre la corruption doivent poursuivre leurs efforts pour lutter contre ce fléau, notamment en créant un mécanisme d'examen propre à garantir que la Convention est bien appliquée. Le représentant de la France espère que le groupe de travail chargé de cette question conclura ses débats avant la prochaine Conférence des parties, afin qu'il soit possible d'y adopter un instrument qui aide les gouvernements à lutter plus efficacement contre la corruption.

36. L'Union européenne condamne toutes les formes de terrorisme et salue le travail de la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme, de l'Équipe spéciale de la lutte contre le terrorisme et du Service de la prévention du terrorisme, dont les efforts contribuent de façon notable à la création d'un réseau mondial qui lutte contre le terrorisme tout en respectant les droits de l'homme et l'état de droit. Elle salue en outre le premier examen biennal de la Stratégie mondiale de lutte contre le terrorisme des Nations Unies entrepris par l'Assemblée générale les 4 et 5 septembre dernier, qui a été l'occasion de souligner que la lutte contre le terrorisme pouvait faire l'objet d'une approche consensuelle.

37. L'action menée en réponse au terrorisme doit être ferme, juste et respecter pleinement les droits de l'homme, le droit international humanitaire et le droit international des réfugiés. L'Union européenne rappelle à cet égard que la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées interdit les lieux de détention secrets et constitue un instrument précieux de prévention de la torture et des traitements dégradants, mais aussi de défense du principe de l'état de droit. L'orateur souligne que le respect des droits de l'homme n'est pas un frein, mais un atout dans la lutte contre le terrorisme.

38. La toxicomanie continue à détruire des vies, à susciter des actes criminels et à mettre en péril la viabilité du développement. Le représentant de la France se félicite donc que le Conseil de sécurité ait adopté la résolution 1817 (2008), dans laquelle il a appelé au renforcement de la coopération internationale et régionale afin de lutter contre la production illicite et le trafic de drogue en Afghanistan et à empêcher que des précurseurs chimiques soient détournés aux fins d'utilisation illicite. Les gouvernements de l'Afghanistan, des pays voisins et des pays situés le long des itinéraires empruntés par les trafiquants doivent assurer la notification systématique de toutes les exportations de précurseurs chimiques conformément aux dispositions de la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes et s'inscrire au système électronique d'échange de notifications préalables à l'exportation (PEN Online).

39. L'Union européenne est attachée aux instruments internationaux qui constituent la base des efforts menés au plan international en matière de lutte contre les

stupéfiants. Elle attend avec intérêt l'adoption d'une déclaration politique à la réunion de haut niveau de 2009, nécessaire pour adapter à la situation actuelle les efforts de la communauté internationale en matière de lutte contre le trafic illicite de stupéfiants et orienter la future politique de l'ONU, l'objectif étant de réduire tant l'offre que la demande de drogues illicites. Toutefois, l'action menée contre leur commerce doit l'être en pleine conformité avec les instruments internationaux de protection des droits de l'homme, ainsi que dans le respect de l'état de droit et du principe de proportionnalité.

40. L'idée de responsabilité partagée est au centre des politiques de l'ONU en matière de drogues et il n'est plus exact de parler de pays producteurs et de pays consommateurs; en effet, la plupart des pays sont à la fois des producteurs et des consommateurs de drogues illicites. Il ne faut donc ménager aucun effort pour garantir le succès de la prochaine session de haut niveau de la Commission des stupéfiants, afin que soit mise en oeuvre une politique efficace de lutte contre le commerce des drogues pour la prochaine décennie.

41. **M. Nhleko** (Swaziland), prenant la parole au nom des États membres de la Communauté de développement de l'Afrique australe (CDA), réaffirme leur appui à la lutte contre la criminalité transnationale organisée et les drogues illicites, ainsi qu'à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et à la Convention des Nations Unies contre la corruption. Il exprime son appréciation pour l'assistance technique fournie par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, en particulier par l'entremise de son bureau régional pour l'Afrique.

42. Aucun pays ne peut endosser à lui seul la responsabilité de la prévention de la criminalité et de l'amélioration des systèmes de justice pénale, en particulier au moment où la mondialisation facilite les activités criminelles multinationales, qui ont des retombées nuisibles au bien-être économique et social des États. Il est donc nécessaire de mener une action internationale coordonnée pour lutter contre la criminalité et le terrorisme, notamment au moyen d'une coopération technique dans des domaines tels que l'élimination du blanchiment et de la corruption et le renforcement des systèmes de justice pénale. Il faut mettre en oeuvre conjointement des stratégies visant à promouvoir la coopération policière au niveau régional afin de lutter contre les crimes violents perpétrés

contre des groupes vulnérables, en particulier les femmes et les enfants : un bon exemple en est le stage sur la violence contre les femmes et les enfants organisé en mai 2008 par l'organisation du Conseil des chefs de police régionaux d'Afrique australe. Le représentant du Swaziland attend avec intérêt la suite qui sera donnée aux recommandations contenues dans le rapport du Secrétaire général sur le renforcement du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, en particulier de ses capacités de coopération technique (A/63/99).

43. Le terrorisme ne saurait être ni justifié ni toléré. Il faut un engagement universel, au plan national et international, pour contenir, puis éliminer ce fléau. L'orateur se félicite donc du rapport du Secrétaire général sur l'aide à l'application des conventions et protocoles universels relatifs au terrorisme (A/63/89) et exprime son appui à la Stratégie mondiale de lutte contre le terrorisme des Nations Unies. Il faut renforcer la coopération régionale internationale dans le cadre de la lutte contre le terrorisme, en particulier les moyens déployés aux fins de l'élaboration d'une législation appropriée, de l'élimination du blanchiment de capitaux et des filières de financement du terrorisme. Les partenaires internationaux doivent continuer d'appuyer l'action menée par les États membres de la CDA.

44. Le représentant du Swaziland et exprime son appui à la Convention de l'Union africaine sur la prévention et la lutte contre la corruption. Pour lutter contre la corruption aux niveaux national et régional, il faut renforcer les institutions existantes, en créer d'autres et les doter des ressources voulues. La CDA a renforcé sa collaboration avec les partenaires de développement et demandé qu'ils poursuivent leur assistance, en particulier s'agissant des méthodes d'investigation pour faire échec à la corruption. Étant donné les effets dévastateurs de la criminalité sur les économies nationales, l'orateur demande en outre que les ressources allouées à l'Institut régional africain des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants (UNAFRI) soient accrues, ce qui rendrait l'Institut plus à même de fournir une assistance technique aux pays d'Afrique afin de leur permettre de lutter contre la criminalité et de renforcer leurs systèmes de justice pénale respectifs.

45. **M. Nhleko** se félicite de l'intensification de la coopération internationale en vue de régler le problème mondial de la drogue et des progrès réalisés sur la voie

de la mise en oeuvre de la Déclaration politique adoptée par l'Assemblée générale à sa vingtième session extraordinaire, s'agissant en particulier de la responsabilité partagée et des efforts menés aux plans national, régional et international pour faire reculer la demande de drogues illicites et éliminer l'offre. Mais il se dit préoccupé de constater que, si l'utilisation de la cocaïne et de l'opium reculent, la consommation de stimulants tels que les amphétamines et le cannabis continue de progresser. La toxicomanie et les problèmes qui y sont associés – corruption, blanchiment de capitaux et crimes violents – freinent le développement social et économique. La CDAA appuie pleinement l'action menée pour lutter contre la toxicomanie et le narcotrafic. Consciente que les jeunes constituent un groupe particulièrement vulnérable face à ce fléau, elle a conçu des programmes exécutés au plan local pour les informer des dangers liés à la toxicomanie.

46. Les États membres de la CDAA ont signé les protocoles de la Communauté sur la lutte contre les drogues illicites et sur la corruption et la plupart d'entre eux ont signé les conventions des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et contre la corruption. Conscients de la nécessité d'agir aux niveaux national et régional, ils ont mis en oeuvre un programme régional de lutte contre la drogue. La CDAA a appuyé les recommandations énoncées dans le rapport du Secrétaire général sur la coopération internationale face au problème mondial de la drogue (A/63/111), en particulier la nécessité d'adopter une démarche équilibrée pour réduire l'offre et la demande, notamment en matière d'allocation des fonds.

47. La communauté internationale doit continuer d'appuyer les États membres de la CDAA en appliquant les dispositions des instruments juridiques internationaux concernant la lutte contre la drogue. La CDAA est déterminée à intensifier la coopération internationale en vue de l'élimination du narcotrafic et de la prévention de la criminalité et elle demande que soit reconduit l'appui apporté à l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime.

48. *M. Peralta (Paraguay), Vice-Président, prend la présidence.*

49. **M. Dapkiunas** (Biélorus), prenant la parole au nom de la Communauté d'États indépendants (CEI) et de l'Ouzbékistan, accueille avec satisfaction le rapport du Secrétaire général sur le renforcement du

Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, en particulier de ses capacités de coopération technique (A/63/99) et exprime son appui à l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) et à sa stratégie pour la période 2008-2011. L'atelier juridique sur le terrorisme nucléaire, chimique et biologique auquel les États membres de la Communauté ont participé en janvier 2008 est un exemple de coopération entre l'Office et le Comité exécutif de la Communauté, laquelle devrait être intensifiée à l'avenir.

50. La lutte contre le terrorisme aux niveaux régional et mondial est une priorité pour les États membres de la CEI. La Stratégie mondiale de lutte contre le terrorisme des Nations Unies constitue un point de départ solide mais sa mise en oeuvre pâtit des retards accumulés dans l'élaboration d'une convention globale sur le terrorisme international. Tous les États doivent régler les désaccords existants et les travaux relatifs à cet instrument important doivent être complétés.

51. Les États membres de la CEI accueillent avec satisfaction les recommandations adoptées à la deuxième session de la Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption, en février 2008, lesquelles doivent être incorporées à un projet de loi modèle sur la corruption, pour adoption par la CEI. Ils se félicitent aussi des délibérations en cours de la quatrième session de la Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et aux protocoles qui s'y rapportent; la mise en oeuvre du document final de cette réunion viendra appuyer les efforts menés à l'échelle mondiale pour lutter contre la criminalité.

52. Les chefs d'État de la CEI ont adopté une Déclaration sur une politique migratoire coordonnée, dans laquelle ils prévoient de s'apporter une assistance mutuelle en matière de prévention de l'immigration illégale. Un organe de coordination a été constitué à cette fin. La CEI travaille aussi actuellement à la création de mécanismes spécifiques pour prévenir et réprimer le commerce illicite d'armes légères, qui est lié à la criminalité et au terrorisme.

53. La coopération entre les États membres de la CEI au titre de l'offensive contre certaines infractions spécifiques est en cours d'officialisation sur la base d'accords conclus récemment, qui portent sur le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, le vol de valeurs culturelles et la migration.

Trois programmes de lutte contre la criminalité à moyen terme pour la période 2008-2010 ont en outre été adoptés. Les gouvernements de la CEI s'attachent aussi à combattre la traite d'êtres humains : un programme de coopération portant sur 2007-2010 est en cours d'exécution, deux lois types ont été adoptées et des recommandations ont été énoncées aux fins de l'harmonisation de la législation relative à la traite. Celle-ci constitue un problème de plus en plus alarmant et la CEI appuie l'élaboration d'un plan d'action des Nations Unies sur la prévention de la traite des personnes et fera part de son expérience à cet égard.

54. Le 10 octobre 2008, à Bishkek, le Conseil des chefs d'État de la CEI débattit de l'intensification de la coopération dans un grand nombre de domaines intéressant la lutte contre la criminalité. Ces discussions contribueront au développement progressif des efforts de coopération entre États membres de la Communauté.

55. **M^{me} Aitimova** (Kazakhstan), prenant la parole au nom des États membres de l'Organisation du Traité de sécurité collective (OTSC), dit que la production de drogue, ainsi que les liens directs qu'elle entretient avec la corruption, les migrations illégales, la criminalité organisée et le terrorisme international, ont de graves implications pour le développement international. La toxicomanie est également un facteur clef dans la propagation de l'épidémie de VIH/sida.

56. Les membres de l'OTSC ont accueilli avec satisfaction le Rapport mondial sur les drogues 2008 et ils étudieront les recommandations qui y sont énoncées. Ils appuient la décision d'organiser un débat de haut niveau en mars 2009, qui insufflera une nouvelle dynamique à la lutte menée au plan international contre le trafic de drogue, afin de passer de la phase d'endiguement à une réduction considérable de l'utilisation illégale de drogues.

57. L'expansion de la production de stupéfiants en Afghanistan constitue un danger pour la sécurité et la stabilité de l'ensemble des régions du monde. Quarante-vingt-dix pour cent de la production mondiale d'héroïne émane de ce pays et une forte proportion de celle qui est saisie sur le territoire des États membres de l'OTSC est d'origine afghane. La toxicomanie s'accroît dans les pays de la Communauté d'États indépendants, qui se situe sur le principal axe utilisé

par les narcotrafiquants au départ de l'Afghanistan vers les pays de la Communauté et de l'Europe.

58. Le marché des drogues est en cours de restructuration, à mesure que pavot et cannabis sont remplacés par des drogues plus « dures » et plus dangereuses, telles que l'héroïne et l'opium. En réaction, les États membres de l'OTSC se coordonnent et harmonisent l'exécution d'activités conjointes sur une base permanente. Les organismes chargés de faire appliquer la loi et ceux qui luttent contre la drogue collaborent. Des arrangements ont été conclus pour échanger des informations, mener en commun des activités d'enquête, pratiquer la coopération et l'assistance mutuelle aux fins de l'élimination des drogues illicites et de leurs précurseurs. Le Processus Paris-Moscou forme la base d'une stratégie internationale visant à juguler cette menace. L'intensification de la coopération entre l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN) et l'OTSC dans le cadre de la lutte contre les stupéfiants rendra les efforts menés au plan régional plus efficaces. Le plein engagement de l'Afghanistan est essentiel pour qu'il soit possible d'endiguer la production de drogue dans ce pays.

59. En 2003, à Douchanbé (Tadjikistan), les chefs des États membres de l'OTSC avaient jeté les bases d'une opération internationale antidrogue baptisée « Canal ». Autre mesure, un Conseil de coordination des autorités chargées, au sein des États membres de l'OTSC, de la lutte contre le narcotrafic a été instauré. Récemment, ce Conseil de coordination a suggéré que l'opération « Canal » devienne permanente. Le nombre de participants et d'observateurs va croissant chaque année, ce qui permet aux autorités de l'OTSC et des pays observateurs de saisir de nombreuses tonnes de stupéfiants.

60. Le Centre d'information et de coordination pour la région de l'Asie centrale, qui a vu le jour en 2007 grâce à l'initiative de l'Ouzbékistan, est le mécanisme de coordination central de la lutte transfrontières contre le narcotrafic et il coopérera avec l'ONUSUD.

61. En novembre 2006, le Conseil des chefs d'État de la CEI a approuvé un plan d'action aux fins de l'application de la politique coordonnée de contrôle des frontières des États membres de la Communauté pour 2007-2010. Récemment, ces derniers ont adopté un programme d'action conjoint pour lutter contre les trafics illicites, qui porte sur la période 2008-2010.

62. L'ensemble de la communauté internationale peut bénéficier des moyens de lutte antidrogue acquis par l'OTSC et de ceux qui ont été mis en place sur la base du Traité proprement dit. Les États membres de l'Organisation sont prêts à coopérer avec l'ONU et avec ses États Membres pour créer un front antidrogue unifié.

63. *M. Majoor (Pays-Bas) reprend la présidence.*

64. **M. Collada** (Cuba) dit que le fossé entre les pays développés et les pays en développement continue de se creuser, phénomène aggravé par le poids de la dette extérieure, des termes d'échanges inégaux, le protectionnisme et la diminution de l'aide au développement. Les conditions de vie des populations des pays en développement se détériorent, ce qui entraîne une montée de la criminalité. L'orateur souligne que la lutte contre la criminalité doit donc reposer sur des mesures propres à remédier au sous-développement et à créer un ordre mondial plus juste.

65. La technologie a contribué à la propagation de la criminalité transnationale et à l'émergence d'organisations supranationales aux vastes ressources, qui compromettent la stabilité des États. À l'heure de la mondialisation, la criminalité transnationale organisée et le trafic de drogue sont quasiment incontrôlables et aucun pays ne peut faire face seul aux fléaux que sont ce trafic et la traite d'êtres humains, la criminalité et le terrorisme. Les solutions sont bien connues et ont souvent été répétées, pour être aussitôt laissées de côté ou oubliées parce qu'elles exigent une restructuration de l'ordre mondial, le respect du principe de responsabilités partagées mais différentes et l'adoption de politiques nationales propres à garantir un partage équitable de la richesse.

66. Le trafic de drogue, avec ses coûts sociaux et humains, constitue la forme la plus grave de criminalité transnationale organisée. Le Gouvernement cubain s'implique dans les efforts régionaux et internationaux déployés pour le combattre, tout en gardant à l'esprit que la souveraineté des États doit être respectée et que les principales cibles doivent être les États où l'on enregistre une forte demande de drogues illicites.

67. On ne doit pas appliquer deux poids, deux mesures, ni faire montre d'hypocrisie dans les discussions portant sur le problème de la criminalité; aucun État ne doit être pointé du doigt comme bon ou mauvais. L'orateur déplore les mesures telles que la loi d'ajustement cubain, qui encourage les migrations

illégalles depuis Cuba vers les États-Unis, alors que ces derniers aspirent à prendre la tête de la lutte contre le trafic de migrants. Il trouve paradoxal que Luis Posada Carriles, terroriste bien connu, vive tranquille dans un État qui se présente lui-même comme un champion de la lutte contre le terrorisme.

68. En dépit du blocus économique, commercial et financier imposé par les États-Unis, le Gouvernement cubain a enregistré de nombreux succès dans le cadre de la lutte contre la criminalité et la drogue. La législation cubaine punit sévèrement le blanchiment de capitaux, le trafic d'armes et la criminalité organisée. Son action en matière de prévention du crime repose sur l'éducation, en particulier des enfants et des jeunes, et sur la réinsertion des délinquants dans la société. Cuba a participé aux efforts internationaux menés pour lutter contre la criminalité transnationale et le trafic de drogue et est devenue partie à nombreux accords de coopération. Elle a même fait des propositions concrètes aux États-Unis, qui ont été rejetées. Elle continuera de coopérer avec l'ONU dans les domaines de la prévention du crime et de la lutte antidrogue.

69. **M. Johnson** (États-Unis d'Amérique) dit que la corruption constitue une grave menace pour tous les gouvernements et les sociétés et qu'elle crée des conditions propices pour les criminels, les insurgés et les terroristes. Son gouvernement prend au sérieux la corruption observée à l'échelle mondiale. Dès 1977, le Foreign Corrupt Practices Act a été adopté, la collaboration avec les autorités étrangères dans les cas de corruption a été renforcée et une utilisation plus efficace est désormais faite des mécanismes d'assistance juridique mutuelle. Au seul échelon du gouvernement fédéral, près de 7 000 chefs d'accusation ont été portés pour corruption dans le secteur public. En conséquence, les entreprises américaines ont conçu des codes de conduite et des programmes de formation anticorruption, mis en place des lignes téléphoniques ouvertes 24 heures sur 24 et elles assurent la protection des dénonciateurs. De telles mesures améliorent la responsabilisation et constituent des modèles de bonne gouvernance; de plus, elles montrent que le respect des droits est une bonne affaire pour tous. Certaines sociétés multinationales n'en continuent pas moins à détenir des comptes secrets et à verser des pots-de-vin, à l'insu des investisseurs et des régulateurs : elles encourent des poursuites au civil comme au pénal dans le pays d'accueil et/ou dans le pays d'origine et

rendent leurs opérations commerciales dépendantes de fonctionnaires corrompus.

70. La Convention des Nations Unies contre la corruption contient des lignes directrices visant à aider les États, individuellement et collectivement, à prévenir la corruption et le versement de pots-de-vin, à recouvrer les biens volés et à faciliter la coopération internationale en matière d'application de la loi. On observe une prise de conscience accrue de l'effet destructeur de la corruption, non seulement grâce à la Convention, mais aussi à la suite d'enquêtes très médiatisées menées en partie sur la base de la Convention sur la lutte contre la corruption d'agents publics étrangers dans les transactions commerciales internationales de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) et de l'action conduite par la Banque mondiale, qui refuse désormais que les sociétés corrompues prennent part aux projets qu'elle finance. La corruption et la criminalité transnationale organisée sont les deux faces d'une même pièce; le représentant des États-Unis demande donc que la Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et à ses Protocoles soit l'occasion de faire mieux comprendre de quelle manière la Convention peut être utilisée pour lutter contre la criminalité et il se félicite de ce que le nombre de cas d'aide juridique et d'extradition découlant de son application ait augmenté de 50 % depuis octobre 2006. Une grande part des progrès accomplis sur la base de ces deux conventions peut être attribuée au travail de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et l'orateur prie instamment les États Membres d'accroître le montant de leurs contributions extrabudgétaires à l'Office; pour sa part, le Gouvernement des États-Unis lui octroiera 21 millions de dollars pour la seule année 2008.

71. Le représentant des États-Unis cite l'exemple de la Colombie, qu'il considère comme un succès dans la lutte contre le trafic de drogue international. Avec l'aide des États-Unis, le Gouvernement colombien a lancé une initiative pluriannuelle destinée à enrayer la puissance des cartels de la drogue et des groupes insurgés qui étaient sur le point de transformer ce pays en « narco-État ». Il en est résulté que l'état de droit y a été réinstauré de façon spectaculaire, que l'économie connaît la croissance et que les groupes insurgés ont été grandement affaiblis, nombre de leurs membres s'étant démobilisés et réinsérés dans la société. La

culture de la coca s'est stabilisée et la production potentielle a notablement diminué.

72. En Afghanistan, la culture du pavot a brutalement chuté, grâce aux efforts de la communauté internationale et à une volonté politique accrue de la part du Gouvernement et de certains des principaux gouverneurs provinciaux. En conséquence du renforcement de l'autorité du Gouvernement, l'ensemble du nord de l'Afghanistan est pratiquement débarrassé de cette culture, désormais concentrée dans la seule province du Helmand, où les Taliban sont les mieux établis et l'autorité gouvernementale le plus mise à mal.

73. La prochaine session de haut niveau de la Commission des stupéfiants doit porter sur la coordination de la sécurité, sur la gouvernance, sur les solutions de substitution pour le développement et sur l'élimination de la culture de plantes servant à fabriquer des drogues illicites. Les États Membres doivent s'assurer que les stratégies antidrogue s'inscrivent dans une stratégie de sécurité globale et doivent intégrer les régions marginalisées dans le creuset de la vie politique et économique du pays. Elles doivent aussi utiliser pleinement les mécanismes d'extradition et d'aide juridique, appliquer la législation concernant les techniques d'investigation spéciales et empêcher le blanchiment de capitaux et le détournement de précurseurs. Outre ces initiatives propres à réduire l'offre, les gouvernements doivent améliorer l'accès aux programmes globaux de réduction de la demande et de traitement des toxicomanes.

74. Aucun pays ou groupe de pays ne peut lutter seul contre le commerce de la drogue, la criminalité et la corruption. Il s'agit là d'une entreprise de longue haleine qui exigera des changements fondamentaux dans le mode de fonctionnement des gouvernements. Le débat de haut niveau de la Commission des stupéfiants doit revitaliser l'utilisation qui est faite des conventions des Nations Unies sur la corruption et sur la criminalité transnationale organisée, qui sont les pierres angulaires de la coopération internationale en matière de contrôle des drogues. Le Gouvernement des États-Unis applaudit l'élaboration et l'adoption par l'Organisation de ces instruments et, en particulier, le travail créatif et courageux de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime. Il se réjouit que se poursuive la coopération étroite entre les États

Membres et l'Office dans le cadre de la lutte contre le commerce de la drogue et la criminalité internationale.

75. **M. Sumi** (Japon) ajoute que, en raison de la mondialisation, la menace que fait peser la criminalité transnationale organisée s'est aggravée. La mise en oeuvre des conventions et protocoles pertinents constitue la base de la coopération et de la coordination internationales solides qui sont requises pour faire face à ce problème.

76. La criminalité transnationale organisée, le terrorisme, les problèmes liés à la drogue et la corruption sont interdépendants et demandent une approche globale : instauration de l'état de droit, développement des ressources humaines et création de l'infrastructure socio-économique nécessaire. La politique qui gouverne l'aide doit inclure un volet axé sur la sécurité humaine.

77. Le Japon continue d'appuyer l'Initiative mondiale des Nations Unies contre la traite des êtres humains qui doit jouer un rôle de sensibilisation et constituer un outil de promotion de l'assistance technique. Il a adopté un certain nombre de mesures au plan national pour éliminer la traite d'êtres humains et apporter une assistance aux victimes et il a mené la discussion sur la coopération contre la traite d'êtres humains à la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale.

78. Il a déjà ratifié toutes les conventions internationales sur la lutte contre le terrorisme et les protocoles qui s'y rapportent. Depuis 2003, il organise des séminaires annuels pour faciliter leur ratification et leur application dans les pays de la région Asie et Pacifique.

79. Le Sommet le plus récent du Groupe des Huit a pris acte de l'importance revêtue par la ratification et l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption et la prestation d'une assistance technique aux pays partenaires. Le mécanisme d'examen de l'application de la Convention doit être mis en oeuvre dans un proche avenir. L'Institut des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants en Asie et en Extrême-Orient (UNAFEI), basé au Japon, organise des cours et des séminaires de formation à l'intention de fonctionnaires originaires du monde entier. L'un de ces séminaires, tenu au début de 2008, a permis à de hauts fonctionnaires spécialisés dans la justice pénale

d'approfondir leur compréhension de la lutte contre la corruption.

80. Au cours de la décennie écoulée, le Japon a déployé des efforts pour atteindre les objectifs et les cibles énoncées lors de la session extraordinaire de 1998 de l'Assemblée générale. Les problèmes posés par les drogues synthétiques en Asie, celles qui sont produites en Afghanistan et le trafic illicite de drogue passant par l'Afrique empirent. Le Japon a présidé la réunion de coordination des donateurs sur la drogue afin de renforcer les synergies en matière d'assistance et se félicite donc du débat consacré par la Commission des stupéfiants à la session extraordinaire. Il continuera de faire campagne pour libérer la société de la criminalité transnationale organisée, du terrorisme, des drogues illicites et de la corruption.

81. **M. Saeed** (Soudan) dit regretter que l'ordre de la liste des orateurs ait été modifié sans que le Président n'ait consulté ni même informé les délégations intéressées.

82. Le projet de résolution recommandé par le Conseil économique et social dans le document A/C.3/63/L.2 est le fruit d'efforts de longue haleine pour lutter contre la criminalité transnationale et encouragera le développement de la coopération et l'octroi de l'aide voulue à cet effet. Il est également important de s'attaquer à la pauvreté, qui contribue au problème. Par conséquent, il est nécessaire de parvenir au développement durable, d'atteindre les objectifs du Millénaire et d'instaurer un ordre mondial reposant sur une répartition équitable de la richesse.

83. Le Soudan a consenti des efforts considérables pour appliquer les dispositions des instruments régionaux et internationaux concernant le blanchiment de capitaux, le trafic d'organes et la criminalité transnationale organisée. En mai 2008, il a organisé la dixième session du Conseil d'administration de l'UNAFEI, qui a exprimé sa gratitude pour l'assistance apportée par l'ONU. Le représentant du Soudan prie instamment les États Membres, les organisations non gouvernementales et la communauté internationale de continuer à apporter leur appui à l'Institut, dont l'action est précieuse.

84. Le Soudan met actuellement en oeuvre un certain nombre de programmes pour lutter contre la toxicomanie et le trafic de drogue et il agit en liaison avec les organismes régionaux et internationaux compétents. La traite d'êtres humains constitue aussi

une préoccupation pressante. Il est essentiel de donner suite aux conclusions du débat thématique du 3 juin dernier à l'Assemblée générale et à celles de la récente réunion de dirigeants africains à Charm el-Cheikh. Le Soudan appuie fermement l'action menée actuellement en vue de concevoir un plan d'action mondial et collaborera étroitement avec les autres délégations à cette fin : les problèmes auxquels le monde fait face exigent une action concertée et le renforcement de l'appui technique apporté aux États en développement.

85. **Le Président** exprime l'espoir que les États Membres l'autoriseront à faire preuve d'une certaine flexibilité s'agissant de la liste des orateurs, afin qu'il lui soit possible de donner la parole à des représentants qui ne peuvent être présents que durant certaines plages horaires. Il a procédé à des ajustements similaires lors de séances précédentes mais présente ses excuses au représentant du Soudan s'il l'a offensé en ne l'informant pas préalablement à la présente séance du changement apporté à la liste du jour.

86. **M. Saeed** (Soudan), faisant une observation sur la conduite du débat, précise que la liste des orateurs est établie bien à l'avance et que les seuls changements apportés précédemment tenaient à l'absence d'un orateur dans la salle. Il est inacceptable qu'une grande puissance se voie soudain accorder la préséance sur un pays de plus petite taille, à moins que l'orateur appelé à prendre la parole soit un ministre d'État ou un fonctionnaire de haut niveau. Le représentant du Soudan espère que cela ne se reproduira plus.

87. **M. Islam** (Bangladesh) dit que les services d'assistance technique de l'ONU DC ne seront efficaces que si les États Membres s'approprient le processus de réforme au moyen d'interventions menées sur le long terme. Il loue le rôle joué par l'Office, tout en le priant instamment d'accélérer la mise en oeuvre de sa stratégie pour 2008-2011.

88. L'élimination et la prévention du crime demeurent une préoccupation majeure de son gouvernement, qui poursuit ses efforts de réforme du système de justice pénale et s'emploie à le rendre accessible à moindre coût pour les pauvres. Il remédie actuellement aux faiblesses des mécanismes de détection du crime et d'application de la loi et il a rendu le pouvoir judiciaire indépendant de l'exécutif. Il met également l'accent sur la dimension régionale de la prévention du crime.

89. Les stratégies nationales sont inadéquates face à la criminalité transnationale organisée, car elles impliquent de multiples juridictions et beaucoup de lois différentes les unes des autres. Il faut développer la coopération internationale en prenant pour base la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et le Bangladesh appuie toute les initiatives régionales et internationales prises à cet effet. L'organisme chargé de faire appliquer la loi dans le pays collabore avec les entités homologues d'autres nations.

90. La Commission indépendante de lutte contre la corruption mène des enquêtes sur les malversations financières les plus manifestes. Les efforts menés pour lutter contre le blanchiment de capitaux sont actuellement renforcés en consultation avec les organismes internationaux et les partenaires de développement compétents. Le Gouvernement a pris des mesures pour rapatrier les avoirs illégalement transférés à l'étranger. Un projet d'assistance technique de l'ONU DC a notablement contribué à renforcer les capacités des institutions concernées, mais il reste encore beaucoup à accomplir.

91. Le Bangladesh a ratifié toutes les conventions internationales sur le terrorisme et applique les dispositions des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité. Les arrêtés de 2008 sur la lutte contre le terrorisme et contre le blanchiment de capitaux ont mis la législation nationale en conformité avec le droit international. Dans le rapport qu'elle a consacré au pays, la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme s'est dite satisfaite des mesures antiterroristes mises en place au Bangladesh. Les secteurs nécessitant une assistance technique au titre du renforcement des capacités ont été identifiés.

92. La Politique sur la main-d'oeuvre expatriée assure une protection aux travailleurs migrants et les aide à faire valoir leurs droits contre ceux qui cherchent à les recruter illégalement. Les services de police spécialisés dans la lutte contre le trafic d'êtres humains et un protocole de protection des témoins leur assurent une assistance juridique et des centres de gestion des crises ont également été mis sur pied.

93. Le Bangladesh est partie aux trois principales conventions des Nations Unies sur la drogue et échange des informations sur le trafic de drogue avec d'autres membres de l'Association sud-asiatique de coopération régionale. Les narcodélinquants s'exposent

à des peines sévères et une stratégie nationale de réduction de la demande de drogue est en place.

94. Les pays en développement sont particulièrement vulnérables face à la prolifération rapide de la criminalité sous ses nouvelles formes et il faut leur fournir les ressources requises pour y faire face. En dépit de l'excellent travail accompli par l'ONUDC, sa structure de gouvernance et sa situation financière devraient être améliorées et il devrait constituer une alliance mondiale impliquant l'ensemble de la communauté internationale.

La séance est levée à 13 heures.